

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance ordinaire, (selon ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), à la mairie, jeudi 23 juin 2022 à 20 heures conformément aux convocations du 16 juin 2022.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 16 mai 2022 ; Choix du mode de publicité des actes ; Décision modificative n°1 au budget prévisionnel communal ; Rénovation énergétique de la salle des fêtes et mise en conformité Ad'Ap – choix du bureau de contrôle (missions de contrôle technique, mission diagnostic amiante, mission de coordination SPS) ; Informations et questions diverses.

## Séance du 23 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authizat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022.

**Présents** : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Messieurs David ESPECHE, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN ;

**Absent** : Monsieur Julien LACOUR ;

**Excusées** : Mesdames Isabelle DE ARAUJO, Christelle REUGE ;

**Procurations** : de Madame Isabelle DE ARAUJO à Monsieur Pierre METZGER, de Madame Christelle REUGE à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoit RATIGNET.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 mai 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### 2022/023 – ADMINISTRATION GENERALE – Choix du mode de publicité des actes

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2131-1, dans la rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** l'ordonnance 1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le décret 1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Considérant** que le conseil municipal des communes de moins de 3 500 habitants peut choisir, par délibération, pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, le mode de publicité applicable dans la commune à savoir soit l'affichage soit la publication sur papier soit la publication sous format électronique ;

**Considérant** qu'à défaut de délibération sur ce point avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication sous forme électronique s'appliquera ;

**Considérant** que la commune de Authizat compte moins de 3 500 habitants ;

**Considérant** que le conseil municipal pourra modifier ce choix à tout moment ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **opte** pour la publication sous forme électronique des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel pris par la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les actes seront mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à 2 mois.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/07/2022

transmise au Préfet le 08/07/2022

### 2022/024 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL – VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur Pierre METZGER, informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires. L'association «Le Souvenir Français», comité de Veyre-Monton dont l'investissement sans faille, sur le territoire communal, dans le cadre de la cérémonie du 8 mai 2022 a permis de rendre hommage aux cinq fusillés du 21 juin 1944. Monsieur le maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 384 euros ainsi, la somme de 343 euros serait virée du chapitre 022 «dépenses imprévues» au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote du virement de crédits au budget communal de l'exercice 2022 :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES CREDITS A REDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	- 343,00 €

COMPTES DEPENSES CREDITS A OUVRIR				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
65	6574		Subvention de fonctionnement aux associations et autre per	+ 343,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/07/2022

transmise au Préfet le 08/07/2022

### 2022/025 – Salle des fêtes travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité – Contrôle Technique (CT)

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux pour l'amélioration énergétique et d'accessibilité de la salle des fêtes d'Authezat et son financement.

Monsieur le Maire propose de faire le choix d'un bureau de contrôle : le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique est obligatoire pour les établissements recevant du public, classés dans les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories.

Les missions du bureau de contrôle sont multiples et dépendent de chaque projet.

Des devis ont été demandés à 3 bureaux de contrôle (SOCOTEC, VERITAS et APAVE) pour les missions suivantes : LP (solidité des ouvrages et éléments et équipements dissociables et indissociables), LE (solidité des existants), SEI (sécurité des personnes dans les ERP), PS (sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme), HAND (accessibilité des constructions pour les personnes handicapées).

Monsieur le Maire présente les différents devis réceptionnés en mairie qui s'établissent comme suit :

Cabinet	Prestation Contrôle Technique CT
SOCOTEC	2 180 euros hors taxes
VERITAS	3 200 euros hors taxes
APAVE	3 750 euros hors taxes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fait le choix du bureau de contrôle SOCOTEC, mieux disant, pour les missions nécessaires dans le cadre des travaux projetés pour un montant de 2 180 euros hors taxes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes aux missions de cette affaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/07/2022

transmise au Préfet le 08/07/2022

### **2022/026 – Salle des fêtes travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité – Coordonnateur SPS**

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux pour l'amélioration énergétique et d'accessibilité de la salle des fêtes d'Authezat et son financement.

Monsieur le Maire propose de faire le choix d'un bureau de contrôle : la coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs. A cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

Des devis ont été demandés à 3 bureaux de contrôle (SOCOTEC, VERITAS et APAVE) pour le rôle de Coordonnateur SPS.

Monsieur le Maire présente les différents devis réceptionnés en mairie qui s'établissent comme suit :

<b>Cabinet</b>	<b>Prestation coordination Sécurité Protection de la Santé SPS</b>
SOCOTEC	2 142 euros hors taxes
VERITAS	2 220 euros hors taxes
APAVE	1 820 euros hors taxes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fait le choix du bureau de contrôle SOCOTEC, mieux disant, pour les missions nécessaires dans le cadre des travaux projetés pour un montant de 2 142 euros hors taxes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes aux missions de cette affaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/07/2022

transmise au Préfet le 08/07/2022

### **2022/027 – Salle des fêtes travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité – Accessibilité après travaux**

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux pour l'amélioration énergétique et d'accessibilité de la salle des fêtes d'Authezat et son financement.

Monsieur le Maire propose de faire le choix d'un bureau de contrôle : le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique est obligatoire pour les établissements recevant du public, classés dans les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories.

Les missions du bureau de contrôle sont multiples et dépendent de chaque projet.

Des devis ont été demandés à 3 bureaux de contrôle (SOCOTEC, VERITAS et APAVE) pour la mission suivante : vérifications accessibilité après travaux.

Monsieur le Maire présente les différents devis réceptionnés en mairie qui s'établissent comme suit :

Cabinet	Prestation accessibilité après travaux
SOCOTEC	250 euros hors taxes
VERITAS	400 euros hors taxes
APAVE	300 euros hors taxes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fait le choix du bureau de contrôle SOCOTEC, mieux disant, pour les missions nécessaires dans le cadre des travaux projetés pour un montant de 250 euros hors taxes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes aux missions de cette affaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/07/2022

transmise au Préfet le 08/07/2022

### **2022/028 – Salle des fêtes travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité – Diagnostic amiante**

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux pour l'amélioration énergétique et d'accessibilité de la salle des fêtes d'Authezat et son financement.

Monsieur le Maire propose de faire le choix d'un bureau de contrôle : le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique est obligatoire pour les établissements recevant du public, classés dans les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories.

Les missions du bureau de contrôle sont multiples et dépendent de chaque projet.

Des devis ont été demandés à 3 bureaux de contrôle (SOCOTEC, VERITAS et APAVE) pour le diagnostic amiante avant travaux.

Monsieur le Maire présente les différents devis réceptionnés en mairie qui s'établissent comme suit :

Cabinet	Prestation de diagnostic amiante avant travaux
SOCOTEC	600 euros hors taxes
VERITAS	pas d'offre dans les délais
APAVE	700 euros hors taxes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fait le choix du bureau de contrôle SOCOTEC, mieux disant, pour les missions nécessaires dans le cadre des travaux projetés pour un montant de 600 euros hors taxes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes aux missions de cette affaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/07/2022

transmise au Préfet le 08/07/2022

### **2022/029 – REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES – Mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'avis du comptable public du 09 mai 2022 ;

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la commune, le budget assainissement et le budget du CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Il vous est demandé de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune d'Authezat, à compter du 1er janvier 2023, ainsi des budgets assainissement et CCAS.

Article 2 : opte pour le référentiel «simplifié», destiné aux collectivités de moins de 3 500 habitants, qui se traduit par un plan de comptes abrégé et des règles budgétaires assouplies.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/07/2022

transmise au Préfet le 08/07/2022

## **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

### **Association « Petit chœur du solstice »**

Cette association utilise la salle des fêtes pour ses répétitions. D'importants travaux rendant la salle inutilisable à partir de la fin de l'année, l'association demande, par courrier daté du 20 juin 2022, l'autorisation de chanter dans l'église. Sous réserve de l'autorisation des services diocésains, le conseil municipal accepte la mise à disposition de l'église pour les répétitions des choristes.

### **Manifestation cycliste du 2 juillet**

Le cyclo club d'Ambert a précisé ses besoins pour le ravitaillement prévu le 2 juillet entre 10h30 et 11h30 dans la cour de la mairie. Les bénévoles se retrouveront le 1er juillet à 18h30 pour la mise en place, puis le 2 juillet à 9h pour préparer les boissons et les denrées solides.

### **Ma commune au naturel**

Mme Fernandez rend compte de la visite annuelle.

### **Mobilier urbain**

Des bancs en bois sont commandés et seront installés aux endroits retenus par la commission des travaux. Il reste à choisir le support pour attacher les vélos dans la cour de la mairie.

### **Formation informatique**

À l'initiative de l'ADMR et du conseil départemental, cette formation s'adresse aux seniors qui souhaitent se familiariser avec les outils informatiques. Deux groupes de 10 personnes sont inscrites et la formation a démarré dans les locaux mis à disposition par la commune. M. Feunteun salue cette initiative unanimement appréciée par les participants.

### **Aide alimentaire**

M. Feunteun rend compte d'une réunion à laquelle il a participé. Il estime qu'il conviendrait de recenser les personnes pouvant prétendre à cette aide dans la commune.

### **Bulletin municipal**

Mme Mimy souhaite qu'une réunion de travail soit organisée pour reprendre les articles du Bulletin Municipal. La réunion est fixée au 8 juillet à 19h.

### **Aménagements pour la sécurité routière**

M. Chambon, adjoint aux travaux, présente les aménagements proposés par la commission des travaux avec les services du département. La zone de l'arrêt de bus de la mairie devrait être davantage sécurisée : panneaux et signalisation au sol. Ensuite, dans la rue de la république, renforcement de la signalisation vers l'école, création de passages piétons et stationnement en alternance sur la chaussée sont proposés. Enfin, limitation de la vitesse à 30km/h dans toute la commune à l'exception des entrées Sud et Nord de la commune par la rue de la république. Toute la population sera invitée à donner son avis sur ces propositions lors de la réunion publique lundi 27 juin à 20h.

Adoption des délibérations n°2022-023 à 2022-29

**Fin de la séance à 23 heures.**



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P Metzger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre METZGER.